

# PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2024

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13

Le treize février deux-mille-vingt-quatre à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE. Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 12 membres.

Absent :

LEPIN Fernand  
FRERE Daniel

pouvoir à LAFONT Jean-Pierre

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 11 janvier 2024.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

## **DELIBERATION N°2024-7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNONAY RHÔNE AGGLO POUR L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE ET SÉCURISATION DE LA CHAUFFERIE**

### **Exposés des motifs :**

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un Fonds de Solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Description succincte du projet :

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Concours 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Travaux	112 000,00 € HT		
Subvention Etat (DETR-DSIL)		44 800,00 €	40 %
Subvention Région			
Subvention Département			
Communauté d'Agglomération (FDC)		20 000,00 €	17,86 %
Autres			
Reste à charge de la Commune		47 200,00 €	42,14 %

## Délibéré

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le dossier de demande de Fonds de Concours 2024 pour le projet de l'accessibilité de l'Église pour les personnes à mobilité réduite et sécurisation de la chaufferie pour un montant global de travaux de 112 000,00 € HT.

**SOLLICITE** le Fonds de Concours 2024 dans le cadre du Fonds de Solidarité aux Communes à hauteur de 17,86 %, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

**ADOpte** le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Voté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2024-8 : MARCHE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD – CADRE « TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, ERSEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO, LA COMMUNE DE VANOSC ET D'AUTRES COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexées à la présente délibération,

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Il est également précisé que le quorum de la Commission d'appel d'offres du groupement sera atteint lorsque sont présents, outre le Président, plus de la moitié des membres à voix délibérative. Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner Monsieur Dominique MAZIGARBE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Monsieur Jean-Pierre LAFONT comme membre suppléant.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Dominique MAZINGARBE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Monsieur Jean-Pierre LAFONT, comme membre suppléant.

**APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que le marché de travaux sera engagé courant 2024 pour un an reconductible 3 fois.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2024-9 : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE DE VANOSC : CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION**

Le Conseil Municipal décide de confier au Bureau Alpes Contrôle de SAINT-ETINNE (42), pour un montant de 4 820,00 € HT, les missions de vérification technique pour la réhabilitation de l'Église de Vanosc suivantes :

- **HAND** : Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- **L\*** : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- **LE** : Mission relative à la solidité des existants
- **PS** : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- **SEI\*** : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH.

**Voté à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2024-10 : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE DE VANOSC : COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)**

Le Conseil Municipal décide de confier au bureau Alpes Contrôle de SAINT-ETINNE (42), pour un montant de 2 835,00 € HT, la mission de Coordination Sécurité pour la réhabilitation de l'Église de Vanosc.

**Voté à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2024-11 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.210-1 à L.340 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2005 approuvant la Carte Communale ;

VU la délibération du conseil communautaire CC-2023-406 instaurant le droit de préemption urbain sur deux secteurs de la Commune de Vanosc et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune ;

Le Conseil Municipal :

- **ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°2023-101 en date du 30 novembre 2023 ;
- **DECIDE** d'établir le droit de préemption urbain sur deux périmètres :
  - Le périmètre n°1, autour de la place principale du village, visant les parcelles cadastrées section AB N° 130-131-132-135-136-137-138-139-140-141-142-143-156-164-167-280, situées en zone constructible de la carte communale ;
  - Le périmètre n°2, à l'entrée est du village, visant la parcelle AB N°438, située en zone constructible de la carte communale ;
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute procédure et à signer tout documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**